

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ;
Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

ARRETE

Article 1

A partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante **Faculté Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille** pour la formation **Santé Publique (présentiel)** est composée comme suit :

Président(e) :

- **GENTILE Stéphanie**, responsable de la mention

Membres :

- **AUQUIER Pascal**, co-responsable du parcours « Epidémiologie »
- **BENSOUSSAN Laurent**, responsable du parcours « Handicap et santé »
- **BERBIS Julie**, co-responsable du parcours « Epidémiologie »

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

21/04/2023



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

